

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la mairie  
**le MARDI 17 FÉVRIER 2026 à 18 H 30**

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2026 et désignation d'un secrétaire.

- SDF : Délibération pénalités sans montant
- Avis portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT
- Questions diverses
  - Point finances 2025
  - Situation SDF
  - ACHAT FAIT : Armoire positive cuisine école
  - Situation pour clôture foot
  - Tableau présence élection du 15 au 22 mars
  - Télétravail ; mise en place et matériel

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 12 février 2026

Présents (12) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, CLERGEAUD, LAINÉ M, MARCHAL, STAVIASUS, MM. BIROLLEAU, DIAZ, GADY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH.

Pouvoirs(0) :

Excusée (2): Mr BARNY, Mr BAUBIT.

Mr DIAZ Daniel est nommé secrétaire.

### DELIBERATION N° 2026-02-01 – SALLE DES FETES : SUPPRESSION DES PENALITES

M. le Maire rappelle que suite à la régularisation des différentes procédures en cours pour solder les marchés encore en cours pour les travaux effectués sur la salle des fêtes en 2023, il s'avère de statuer sur l'application ou non des pénalités dues.

Le maire propose que compte tenu :

- de la nécessité de clore ce dossier,
- du manque d'informations et de clarté laissés dans le dossier par l'ancien maire,
- de ne pas pénaliser des entreprises qui peuvent être amenées à travailler à nouveau pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** l'abandon intégral et la restitution totale des pénalités à chaque entreprise concernée.

### **DELIBERATION N° 2026-01-02 — AVIS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE (PLUi)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;

Vu La demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

#### Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil

Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération

## **DELIBERATION N° 2026-01-03 — AVIS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA CLECT**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-crouin.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Finances :  
Explication des dépenses de fonctionnement pour l'année passée.  
Proposition d'une commission des finances le mardi 24 février à 18h30.
- Salle des fêtes :  
Réception du décompte général définitif (DGD) de toutes les entreprises.  
Tous les DGD ont été signés par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'entreprise.  
Préparer le dossier pour la DETR.
- Cantine :  
Achat de deux armoires positives pour la cantine scolaire, car l'une a plus de 20 ans et l'autre ne fonctionnait plus.
- Terrain de foot :  
Suite à une réunion sur le terrain, il a été retenu par les l'ensemble des personnes présentes (agglomération, club et élus) de clôturer le chemin de Brandat, puis le chemin jusqu'au parcours de santé qui est sur le terrain de communauté d'agglomération avec leur accord pour un grillage enterré de 20 cm avec portillons.
- Télétravail :  
Explication d'une éventuelle mise en place du télétravail.

Transmission de l'état de la gendarmerie sur les interventions sur la commune.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire,

le Maire,

